

qu'il leur avait faites dans le but de les engager à publier la *Tribune* en faveur et comme organe du gouvernement, il, le dit déposant, dans le but de se faire payer plus vite par les dits L. M. Darveau & Frère, et cela avec d'autant plus de raison que les dits L. M. Darveau & Frère avaient fait des dépenses énormes pour satisfaire les ministres en prenant à leur service un grand nombre d'amis du gouvernement qui leur auraient été parfaitement inutiles, il, le dit déposant, aurait, le seize du présent mois de septembre, de concert avec un certain nombre d'ouvriers de l'établissement de L. M. Darveau & Frère, décidé de se rendre chez MM. Fournier & Gleason, avocats du gouvernement, plutôt pour faire connaître leur position au gouvernement que pour toute autre chose;

Que là, le dit déposant, de concert avec les autres ouvriers de l'établissement de L. M. Darveau & Frère, alors présents, déclaré à M. John Gleason qu'il leur était dû respectivement par les dits L. M. Darveau & Frère une certaine somme d'argent pour gages, et qu'il voulait en informer les honorables MM. Dorion et Letellier, afin de mettre les dits L. M. Darveau & Frère en état de payer leurs ouvriers en forçant ces honorables ministres à remplir les promesses faites par eux aux dits L. M. Darveau & Frère;

Que le dit John Gleason aurait approuvé cette détermination, et aurait en conséquence engagé le dit Michel Parent à assermenter son compte qu'il avait contre les dits L. M. Darveau & Frère;

Que le dit déposant aurait été requis par le dit John Gleason de se rendre au Greffe afin d'y assermenter le dit compte;

Que le dit John Gleason aurait donné à cet effet au dit déposant un document dont il ne fut pas donné lecture au dit déposant et que celui-ci signa et assermenta au *Gr. fr.*, croyant signer et assermenter son compte, tandis qu'il signait et assermentait en réalité un document par lequel il déclarait que dame Henriette Giguère, épouse de L. M. Darveau, lui devait une certaine somme d'argent pour gages; et que les dits L. M. Darveau et son épouse étaient sur le point de céler leurs effets dans le but de frauder leurs créanciers et de quitter la province;

Que la dite dame Henriette Giguère n'a jamais dû et ne doit aucune somme d'argent au dit déposant;

Que le dit déposant n'a jamais cru que les dits L. M. Darveau et son épouse voulaient céler leurs effets pour frauder leurs créanciers et quitter la province;

Que le dit déposant a toujours cru et croit encore le dit L. M. Darveau un honnête homme;

Que le dit L. M. Darveau a toujours bien payé ses dettes et que le déposant est convaincu qu'il les paiera encore bien comme par le passé;

Que le dit déposant a été extrêmement surpris quand on lui a fait voir la conséquence de la déclaration qu'on lui avait fait faire;

Que le dit déposant n'a jamais eu lecture de la dite déclaration et qu'il l'a signée et assermentée sur la foi du dit John Gleason qui lui disait qu'elle était nécessaire pour obtenir le paiement de son compte;

Que le dit déposant n'a jamais eu l'intention de poursuivre les dits L. M. Darveau & Frère, et que même il s'est toujours opposé à une poursuite;

Que si le dit déposant n'avait pas été indignement trompé sur le sens et le contenu de la dite déclaration, il ne l'aurait jamais signée ni assermentée.

Et le dit déposant ne dit rien de plus et a signé.

MICHEL PARENT.

Signé et assermenté devant moi, }
ce 21 de septembre 1863. }

M. TESSIER,

J. P.

Eh! bien, est-ce assez évident? Cet homme qui jure ce que l'on vient de lire doit être croyable, puisqu'il est encore employé par M. Aubin. Ce n'est que quand il s'est vu poursuivi comme parjure, que Parent a donné l'*affidavit* cité plus haut.

Les commentaires sont inutiles. Quand, pour se venger, on ne craint pas de faire parjurer les gens; quand, pour blesser plus profondément un adversaire, on fait de ces inconvenances que l'on n'excuse que chez ceux qui n'ont aucune notion des égards que l'on doit à des femmes inoffensives; il n'est certes pas étonnant que l'on se permette de maltraiter de la manière la plus épouvantable un adversaire politique.

De plus longs commentaires sont inutiles. Je ferai seulement remarquer que l'instigateur d'une pareille infamie, ne mérite certainement pas d'occuper la charge d'avocat de la couronne.

V.

ILS INTRIGUENT POUR AVOIR UN AUTRE ORGANE.

Comme les intrigues, les calomnies, les poursuites judiciaires, les menaces ou les promesses ne produisaient point le résultat désiré par M. Aubin et ses amis, un autre moyen fut employé. Leurs agents intriguèrent alors contre M. Evanturel pour avoir le *Canadien* même pendant que la *Tribune* était l'organe du gouvernement; mais ce fut en vain.

Après M. Evanturel, vint le tour de M. Duquet auquel on promettait mer et monde, s'il voulait consentir à procurer le *Canadien* au gouvernement. "C'est le temps, lui disait-on, de devenir l'organe du gouvernement. On va donner au *Canadien* tout le patronage; on va abandonner la *Tribune*, ruiner Darveau et le mettre sur la paille!" (Textuel.)

Ainsi parlait, entr'autres, M. Gleason, qui avait déjà dit à un monsieur anglais de cette ville:

"We will throw Darveau over board!"

"Nous culbuterons Darveau par dessus bord!"

Hélas! si elle est conduite encore quelque temps par des pilotes aussi inhabiles que MM. Gleason & compagnie, la barque ministérielle sombrera avant que je sois mis sur la paille ou jeté par-dessus bord!

Afin de prouver que je n'avance rien qui ne soit exact, j'ai écrit à M. Duquet la lettre suivante:

Québec, 25 novembre 1863.

Monsieur,

Les amis de M. Aubin nient que le gouvernement ait fait des démarches pour avoir le *Canadien* comme organe; veuillez donc me dire immédiate-